

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 21 janvier 2011**

---

L'an deux mille onze, le vingt et un du mois de janvier, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain CLECH, Maire.

**Etaient présents** : Alain CLECH, Jean-Marc LABBE, Pierre DIENER, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Sylvie CAILLIEU, Matthieu FAU-NOUGARET.

**Absents excusés** : Marc LABADIE, Elsa BOUTOULLE.

Monsieur Patrick LUFLADE est élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- *Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2010,*
- *Délibération création d'un poste de rédacteur,*
- *Régime indemnitaire,*
- *Ouverture de crédits : remboursement caution à Monsieur DARGELLY,*
- *Repas des Aînés,*
- *Point matériel salle du Benquet,*
- *Appel d'offres Maîtrise d'œuvre travaux salle des fêtes,*
- *Comptes-rendus des réunions des syndicats et des commissions de la CDC,*
- *Questions diverses.*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DECEMBRE 2010**

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

**2011-01-01 – DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 12 heures à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

**2011-01-02 – REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE –  
ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 l'indemnité d'exercice des missions en faveur des personnels titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté du 26 décembre 1997 susvisés.
- Le crédit global nécessaire au paiement des indemnités est égal au montant moyen de référence défini par la réglementation en vigueur multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.
- Le montant individuel est égal au montant de référence sans conditions et avec un coefficient multiplicateur de 2.
- L'indemnité d'exercice des missions est versée mensuellement. Les revalorisations réglementaires sont automatiquement appliquées aux montants susvisés.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

**2011-01-03 – REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE  
ELIGIBLE AUX INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié portant application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- L'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades suivants : **rédacteur territorial** à compter du **1<sup>er</sup> février 2011**.
- Le taux moyen annuel est fixé conformément au montant prévu pour la catégorie dont relève chaque agent selon la réglementation en vigueur.
- Un coefficient multiplicateur de 1 sera appliqué.
- L'indemnité sera versée mensuellement.
- L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires employés à temps non complet.
- Les crédits seront inscrits au budget.

#### **OUVERTURE DE DREDITS : REMBOURSEMENT CAUTION A MONSIEUR DARGELLY**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de Monsieur Gilles DARGELLY du logement T2 de Michotte, il convient de lui reverser la caution. Il faut donc procéder à une ouverture de crédit de 219,00 € au compte 165.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **REPAS DES AÎNES**

La date retenue est le 13 mars 2011. Des propositions de repas seront demandées à « la Gargouille à Frédouille » et à Yannick ROUZIÉ. Pierre est chargé de contacter son groupe pour l'animation. Le repas sera ouvert comme les années passées à tous les habitants de la commune moyennant le versement du prix du repas.

#### **POINT MATERIEL SALLE DU BENQUET**

Jean-Louis DARTEYRE est chargé de faire l'inventaire du matériel.

Une discussion s'engage ensuite sur la réservation de la salle pour le réveillon du 31 décembre.

#### **APPEL D'OFFRES MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX SALLE DES FETES**

A ce jour, 8 dossiers ont été demandés par des architectes. La date limite de réception des offres est prévue pour le 22 janvier 2011.

La réunion de la commission d'appel d'offres pour le choix des candidats à sélectionner est fixée au samedi 29 janvier 2011 à 11 heures.

#### **COMPTE-RENDUS DES REUNIONS**

- **SIAEPA** : Pierre DIENER fait le point sur les tarifs et les travaux en cours. Les tarifs de facturation d'eau restent inchangés. Les installations d'assainissement individuel des habitants de la commune qui n'ont jamais été contrôlées à ce jour, le seront au cours de l'année 2011. Une réunion publique sera organisée à cet effet. Le coût du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est fixé à 70,00 €. Les contrôles auront lieu tous les six ans.
- **Réunion CAE Ecole** : Pierre DIENER. Le bureau d'études a présenté un premier bilan

diagnostic sur l'école. Une prochaine réunion en mars présentera un bilan plus élaboré, le personnel de service sera convié.

- **SICTOM** : Sylvie CAILLIEU fait le compte-rendu de la réunion du 8 décembre. Les différents thèmes abordés ont été les suivants :
  - Lancement d'une étude auprès d'un cabinet d'expertise concernant l'état de la déchetterie de Langon afin d'établir une liste de travaux.
  - Embauche d'une personne en contrat aidé pour vérifier les redevances impayées et faire les recours nécessaires.
  - Vote d'une augmentation de 2 % des redevances (soit 2 € pour un foyer de 2 personnes) afin d'équilibrer le budget et permettre les futures dépenses, notamment les travaux de la déchetterie.
  - Informations sur les appels d'offres : assurances, engin de manutention.
- **SISS** : Patrick LUFLADE fait le compte-rendu de la dernière réunion.
- **Office du Tourisme** : Jean-Louis présente les statistiques de la fréquentation de l'Office du Tourisme et le nouveau site internet. La taxe de séjour 2010 a rapportée environ 15.000 €, ce qui va peut-être permettre l'achat d'un minibus.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Contrats d'assurance** : les contrats d'assurance ont été révisés.
- **Conteneurs poubelle** : projet de construction d'un nouveau conteneur à installer au lieu dit « Couloumes ».
- **Loto APE du SIRP de Bieujac - Saint-Pardon de Conques** : 2 cartes d'achat (Centre Leclerc) d'une valeur de 25 € chacune ont été offertes pour le loto du 22 janvier prochain.
- **Bulletin et livret d'accueil** : la création du livret d'accueil a été favorablement accueillie par la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.